

LA NOUVELLE

TRIBUNE

FGF
FO

Fédération Générale des Fonctionnaires FORCE OUVRIÈRE - www.fo-fonctionnaires.fr - contact@fo-fonctionnaires.fr

P.3 Dossier

PPCR des Travailleurs sociaux : **UNE HONTE**



**L'heure est
à la mobilisation !**

L'heure est à la mobilisation !



Christian GROLIER
Secrétaire général Fédération
Générale des Fonctionnaires

Il est du rôle du syndicalisme libre, indépendant et confédéré de donner les moyens aux salariés et fonctionnaires d'exprimer leur mécontentement quand leurs droits et leur pouvoir d'achat sont remis en cause.

Concernant les fonctionnaires et agents publics, le moment est venu. Face à un gouvernement qui utilise le dialogue social pour simplement annoncer ses contreréformes, sans aucune prise en compte des revendications syndicales, il n'y a pas d'autre choix. Quand le Ministre, Gérard Darmanin, indique qu'il est à ce poste pour appliquer le programme présidentiel d'Emmanuel Macron, autant dire que la discussion est close.

Ainsi, d'ores et déjà, il a annoncé le gel de la valeur du point d'indice en 2018, la réinstauration du jour de carence (en cas d'arrêt maladie) à compter du 1^{er} janvier 2018, et la suppression de 120.000 postes sur le quinquennat.

Concernant la CSG (Contribution Sociale Généralisée), il est prévu sous des modalités que nous ne connaissons pas à ce jour, une compensation pour les fonctionnaires. Mais cette augmentation programmée de la CSG (+1,7 %), qui va mettre en péril le financement

de la protection sociale, sera simplement compensée. Ainsi, à la différence du secteur privé, il n'y aura pas d'augmentation du pouvoir d'achat, mais simplement compensation. Cela démontre clairement, une fois de plus, que l'alignement sur le privé ne se fait que lorsqu'il est défavorable aux fonctionnaires (exemple de l'alignement des retenues pour les retraites).

Dans le même temps, le débat de fond annoncé par le Ministre sur les missions et l'organisation des services de la Fonction publique se fait attendre, la première réunion accouchant péniblement d'un simple questionnaire à l'attention des agents pour leur demander leur avis sur différents éléments de la carrière. Autant dire que nous sommes loin du débat de fond, sans compter le fait que ce type de consultation est un moyen bien connu de contournement des organisations syndicales représentatives, car au final, nous nous trouvons confrontés à débattre des conclusions du questionnaire, orientées par le gouvernement, et non de nos revendications.

Face à un tel constat, auquel on doit ajouter les conséquences de la nouvelle Loi Travail sur le Statut général des fonctionnaires (notamment la répercussion de la fusion des instances représentatives du personnel et le compte professionnel de prévention), il est évident que l'heure est à la mobilisation.

A quelques semaines de la présentation des Projets de lois de finances, et de finances de la sécurité sociale, il est de notre responsabilité de faire savoir, haut et fort, à ce gouvernement que nous sommes en profond désaccord avec ces contreréformes et que nous n'allons pas nous taire et baisser la tête.

C'est pourquoi, dans l'unité avec l'ensemble des fédérations syndicales de fonctionnaires représentatives, FO Fonction publique appelle à la grève et aux manifestations le mardi 10 octobre 2017.

TOUS EN GRÈVE ET AUX MANIFESTATIONS LE 10 OCTOBRE 2017 !

PPCR DES TRAVAILLEURS SOCIAUX : UNE HONTE

dossier



Le protocole PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) rejeté par FORCE OUVRIÈRE, prévoyait l'intégration des travailleurs sociaux de la catégorie B en catégorie A au regard de la reconnaissance de leurs diplômes au niveau B+3 en cohérence avec la filière paramédicale.

Mais de quelle catégorie A, parle-t-on ?

Le décret n°2017-1050 du 10 mai 2017 portant dispositions statutaires communes aux corps de catégorie A de la Fonction publique de l'État à caractère socio-éducatif a pour objet à compter du 1^{er} février 2018 (initialement prévu le 1^{er} juillet 2018), le classement, **dans un « petit » A, dans l'attente d'un A au rabais à l'horizon 2020**, les assistants de service social et rénove la structure de carrière du corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État

Le 1^{er} février 2018 le Corps des Assistants de Service Social sera structuré en deux grades, le Premier Grade étant composé de deux classes, la Classe Normale et la Classe Supérieure divisées en 11 échelons.

PREMIER GRADE EN 2 CLASSES

Classe Supérieure

ÉCH.	DURÉE	I.M.	TRAITEMENT BRUT THÉORIQUE
11		590	2 764,74 €
10	3	572	2 680,39 €
9	3	556	2 605,42 €
8	2,5	539	2 525,75 €
7	2,5	519	2 432,03 €
6	2	500	2 343,00 €
5	2	481	2 253,97 €
4	2	458	2 146,19 €
3	2	438	2 052,47 €
2	2	419	1 963,43 €
1	1	401	1 879,09 €

Classe Normale

ÉCH.	DURÉE	I.M.	TRAITEMENT BRUT THÉORIQUE
11		537	2 516,38 €
10	4	510	2 389,86 €
9	3	491	2 300,83 €
8	3	470	2 202,42 €
7	3	448	2 099,33 €
6	2	427	2 000,92 €
5	2	411	1 925,95 €
4	2	397	1 860,34 €
3	2	386	1 808,80 €
2	2	375	1 757,25 €
1	2	365	1 710,39 €

Et le Second Grade, grade d'avancement, comportant lui aussi 11 échelons.

SECOND GRADE

ÉCH.	DURÉE	I.M.	TRAITEMENT BRUT THÉORIQUE
11		608	2 849,09 €
10	3	591	2 769,43 €
9	3	573	2 685,08 €
8	3	555	2 600,73 €
7	2,5	533	2 497,64 €
6	2	510	2 389,86 €
5	2	487	2 282,08 €
4	2	464	2 174,30 €
3	2	444	2 080,58 €
2	2	424	1 986,86 €
1	1	407	1 907,20 €

RECLASSEMENT

**Reclassement des ASS et ASS Principal, dans les deux classes
du Premier Grade au 1^{er} février 2018.**

GRADE D'ORIGINE ET ÉCHELONS	GRADE D'INTÉGRATION ET ÉCHELONS	ANCIENNETÉ CONSERVÉE DANS LA LIMITE DE LA DURÉE DE L'ÉCHELON
ASS Principale	Classe Supérieure	
11 ^e échelon	11 ^e échelon	Ancienneté acquise
10 ^e échelon	10 ^e échelon	Ancienneté acquise
9 ^e échelon	9 ^e échelon	Ancienneté acquise
8 ^e échelon	8 ^e échelon	Ancienneté acquise
7 ^e échelon	7 ^e échelon	Ancienneté acquise
6 ^e échelon	6 ^e échelon	Ancienneté acquise
5 ^e échelon	5 ^e échelon	Ancienneté acquise
4 ^e échelon	4 ^e échelon	Ancienneté acquise
3 ^e échelon	3 ^e échelon	Ancienneté acquise
2 ^e échelon	2 ^e échelon	Ancienneté acquise
1 ^{er} échelon	1 ^{er} échelon	Ancienneté acquise

ASS	Classe Normale	
12 ^e échelon	11 ^e échelon	Ancienneté acquise
11 ^e échelon	10 ^e échelon	Ancienneté acquise
10 ^e échelon	9 ^e échelon	Ancienneté acquise
9 ^e échelon	8 ^e échelon	Ancienneté acquise
8 ^e échelon	7 ^e échelon	Ancienneté acquise
7 ^e échelon	6 ^e échelon	Ancienneté acquise
6 ^e échelon	5 ^e échelon	Ancienneté acquise
5 ^e échelon	4 ^e échelon	Ancienneté acquise
4 ^e échelon	3 ^e échelon	Ancienneté acquise
3 ^e échelon	2 ^e échelon	Ancienneté acquise
2 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Ancienneté acquise
1 ^{er} échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté

AVANCEMENT

A la Classe Supérieure du Premier Grade ;

Peuvent être promus à la Classe Supérieure du Premier Grade, au choix, après inscription sur un tableau d'avancement pris après avis de la commission administrative paritaire compétente, les fonctionnaires justifiant d'au moins un an d'ancienneté dans le 4^e échelon de la Classe Normale et de six ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau.

Cependant les ASS qui au 1^{er} février 2018 seraient classés dans la Classe Normale du Premier Grade et qui auraient réuni les conditions pour une promotion au Grade d'ASS Principal au plus tard au titre de l'année 2020, seront réputés réunir ces conditions à la date où ils les auraient réunies en application des dispositions antérieures au 1^{er} février 2018.

Aussi, l'administration n'opposera pas aux agents le fait de ne pas avoir les 6 ans de services effectifs en catégorie A.

Ainsi un agent qui aura 4 ans de services effectifs en B au 1^{er} février 2018 et 2 ans en A en 2020 sera réputé remplir les conditions d'avancement à la Classe Supérieure du Premier Grade.

Au Second Grade ;

- Par voie d'inscription à un tableau d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire compétente, après une sélection par voie d'examen professionnel, les fonctionnaires justifiant, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, avoir accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau et compter au moins un an d'ancienneté dans le 3^e échelon de la Classe Normale du Premier Grade. Peuvent également se présenter à cet examen les fonctionnaires relevant de la Classe Supérieure du Premier Grade.
- Au choix, après inscription sur un tableau d'avancement pris après avis de la commission administrative paritaire compétente, les fonctionnaires justifiant d'au moins six mois d'ancienneté dans le 1^{er} échelon de la Classe Supérieure et de six ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau.

DISPOSITIONS APPLICABLES AU 1^{er} JANVIER 2020

A compter du 1^{er} janvier 2020, ce décret procède à la fusion des classes (normale et supérieure) du Premier Grade en un seul grade comportant 14 échelons.

ÉCH.	DURÉE	I.M.	TRAITEMENT BRUT THÉORIQUE
14		592	2 774,11 €
13	3	576	2 699,14 €
12	3	566	2 652,28 €
11	2,5	546	2 558,56 €
10	2,5	523	2 450,78 €
9	2	502	2 352,37 €
8	2	482	2 258,65 €
7	2	465	2 178,99 €
6	2	452	2 118,07 €
5	2	440	2 061,84 €
4	2	426	1 996,24 €
3	2	415	1 944,69 €
2	2	404	1 893,14 €
1	2	390	1 827,54 €

SITUATION D'ORIGINE	SITUATION DE RECLASSEMENT	ANCIENNETÉ CONSERVÉE DANS LA LIMITE DE LA DURÉE DE L'ÉCHELON
Classe Supérieure du Premier Grade	Premier Grade	
11 ^e échelon	14 ^e échelon	Ancienneté acquise
10 ^e échelon	13 ^e échelon	Ancienneté acquise
9 ^e échelon	12 ^e échelon	Ancienneté acquise
8 ^e échelon	11 ^e échelon	Ancienneté acquise
7 ^e échelon	10 ^e échelon	Ancienneté acquise
6 ^e échelon	9 ^e échelon	Ancienneté acquise
5 ^e échelon	8 ^e échelon	Ancienneté acquise
4 ^e échelon	7 ^e échelon	Ancienneté acquise
3 ^e échelon	6 ^e échelon	Ancienneté acquise
2 ^e échelon	5 ^e échelon	Ancienneté acquise
1 ^{er} échelon	4 ^e échelon	Ancienneté acquise, majorée d'un an

Classe Normale du Premier Grade	Premier Grade	
11 ^e échelon	11 ^e échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
10 ^e échelon	10 ^e échelon	5/8 de l'ancienneté acquise
9 ^e échelon	9 ^e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
8 ^e échelon	8 ^e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
7 ^e échelon	7 ^e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
6 ^e échelon	6 ^e échelon	Ancienneté acquise
5 ^e échelon	5 ^e échelon	Ancienneté acquise
4 ^e échelon	4 ^e échelon	Ancienneté acquise
3 ^e échelon	3 ^e échelon	Ancienneté acquise
2 ^e échelon	2 ^e échelon	Ancienneté acquise
1 ^{er} échelon	1 ^{er} échelon	Ancienneté acquise

Pour FORCE OUVRIÈRE les grilles présentées par l'administration sont inacceptables.

En effet, les futurs indices des ASS seront inférieurs à ceux de la grille des attachés (voir tableau ci-après), de plus ces grilles ne tiennent pas compte des compétences, des qualifications professionnelles et encore moins des missions dévolues à la filière sociale.

Comme le montrent les tableaux ci-après l'administration distribue moins de points dans les grilles des deux grades d'ASS qu'elle n'en distribue sur le seul grade d'attaché.

Ce n'est pas un reclassement en catégorie A que propose l'administration mais un reclassement en B amélioré, renforçant ainsi le sentiment de déqualification ressenti par l'ensemble des agents.

De plus l'arrêté du 27 mars 2017 portant classification de certains diplômes du travail social selon la nomenclature des niveaux de formation, qui classe les diplômés d'État d'assistant de service social au niveau 2 de nomenclature des niveaux de formation créera en 2021 un corps d'ASS dans lequel les agents auront, à formation équivalente, des niveaux de diplôme différents.

En effet, seuls les titulaires des diplômes délivrés à partir de juin 2021 se verront classés au niveau II. Pour FORCE OUVRIÈRE cette décision est inacceptable !

DATES DE PASSAGE EN CATÉGORIE A

AU 1^{er} FÉVRIER 2018

BORNAGE INDICIAIRE	ATTACHÉS	ASS
Échelons de début	IB 441, IM 388	IB 404, IM 365
Échelons sommital	IB 816, IM 669	IB 736, IM 608
Nombre de points distribués	281 points d'IM	243 points d'IM

AU 1^{er} JANVIER 2020

BORNAGE INDICIAIRE	ATTACHÉS	ASS
Échelons de début	IB 444, IM 390	IB 444, IM 390
Échelons sommital	IB 821, IM 673	IB 761, IM 627
Nombre de points distribués	283 points d'IM	237 points d'IM

En clair, pour l'administration, un corps social recruté au niveau licence vaut moins en terme de grilles indiciaires qu'un corps administratif ou technique ainsi recruté.

FO rappelle sa revendication : à diplôme égal - grille équivalente.



CONSEILLERS TECHNIQUES DE SERVICE SOCIAL

Le 1^{er} février 2018, le Corps des Conseillers Techniques de Service Social sera structuré en deux grades :

1° Le Premier Grade comporte douze échelons ;

2° Le Second Grade, grade d'avancement, comporte huit échelons.

Second Grade

ÉCH.	DURÉE	I.M.	TRAITEMENT BRUT THÉORIQUE
8		674	3 158,36 €
7	3	661	3 097,45 €
6	3	632	2 961,55 €
5	2,5	606	2 839,72 €
4	2,5	591	2 769,43 €
3	2	569	2 666,33 €
2	2	549	2 572,61 €
1	2	524	2 455,46 €

Premier Grade

ÉCH.	DURÉE	I.M.	TRAITEMENT BRUT THÉORIQUE
12		650	3 045,90 €
11	3	621	2 910,01 €
10	2,5	597	2 797,54 €
9	2,5	578	2 708,51 €
8	2	556	2 605,42 €
7	2	536	2 511,70 €
6	2	517	2 422,66 €
5	2	495	2 319,57 €
4	2	474	2 221,16 €
3	2	453	2 122,76 €
2	1,5	436	2 043,10 €
1	1,5	417	1 954,06 €

RECLASSEMENT

Reclassement des Conseillers Techniques de Service Social dans le nouveau Premier Grade au 1^{er} février 2018 :

GRADE D'ORIGINE ET ÉCHELONS	GRADE D'INTÉGRATION ET ÉCHELONS	ANCIENNETÉ CONSERVÉE DANS LA LIMITE DE LA DURÉE DE L'ÉCHELON
Grade Unique	Premier Grade	
9 ^e échelon	11 ^e échelon	Ancienneté acquise
8 ^e échelon	10 ^e échelon	5/6 de l'ancienneté acquise
7 ^e échelon	9 ^e échelon	Ancienneté acquise
6 ^e échelon	8 ^e échelon	4/5 de l'ancienneté acquise
5 ^e échelon	7 ^e échelon	Ancienneté acquise
4 ^e échelon	6 ^e échelon	Ancienneté acquise
3 ^e échelon	5 ^e échelon	Ancienneté acquise
2 ^e échelon	4 ^e échelon	Ancienneté acquise
1 ^{er} échelon	3 ^e échelon	Ancienneté acquise

AVANCEMENT

Peuvent être promus au Second Grade au choix, les fonctionnaires justifiant d'au moins un an d'ancienneté dans le 6^e échelon du Premier Grade et de six ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade de même niveau.

Pour FORCE OUVRIÈRE cette disposition aura comme conséquence d'exclure tous les assistants de service social qui occupent actuellement des missions d'expertises de l'avancement.

Dès le début, FORCE OUVRIÈRE l'a dit et écrit, PPCR est une réforme en trompe l'œil.

Cette réforme qui avait comme ambition l'amélioration des carrières, n'est en réalité qu'une machine à faire des économies de masse salariale sur le moyen et le long terme.

La nouvelle structure de carrière, proposée pour les corps de la fonction publique de l'État à caractère socio-éducatif, n'est pas à la hauteur des revendications des professionnels que sont les travailleurs sociaux.

L'administration avait promis aux socio-éducatifs un passage en catégorie A.

Enfin, ce sera un B amélioré en 2018 et un A au rabais en 2020.

L'administration s'était engagée à reconnaître les niveaux d'études des socio-éducatifs à Bac +3, pour au final, mettre en place à l'horizon 2021 un corps dans lequel certains agents auront le niveau licence et d'autres non.

Merci qui ?

Merci PPCR et ceux qui l'ont soutenu.

GRILLES 2018/2020, ASSISTANTS DE SERVICE SOCIAL

GRILLE AU 1^{er} FEVRIER 2018

Second Grade

ÉCH.	I.M.	TRAITEMENT BRUT THÉORIQUE
11	608	2 849,09 €
10	591	2 769,43 €
9	573	2 685,08 €
8	555	2 600,73 €
7	533	2 497,64 €
6	510	2 389,86 €
5	487	2 282,08 €
4	464	2 174,30 €
3	444	2 080,58 €
2	424	1 986,86 €
1	407	1 907,20 €

GRILLE AU 1^{er} JANVIER 2020

Second Grade

ÉCH.	I.M.	TRAITEMENT BRUT THÉORIQUE
11	627	2 938,12 €
10	605	2 835,03 €
9	585	2 741,31 €
8	565	2 647,59 €
7	545	2 553,87 €
6	522	2 446,09 €
5	497	2 328,94 €
4	478	2 239,91 €
3	462	2 164,93 €
2	448	2 099,33 €
1	433	2 029,04 €

GRILLES 2018/2020, ASSISTANTS DE SERVICE SOCIAL

GRILLE AU 1^{er} FEVRIER 2018

Premier Grade Classe Supérieure

ÉCH.	I.M.	TRAITEMENT BRUT THÉORIQUE
11	590	2 764,74 €
10	572	2 680,39 €
9	556	2 605,42 €
8	539	2 525,75 €
7	519	2 432,03 €
6	500	2 343,00 €
5	481	2 253,97 €
4	458	2 146,19 €
3	438	2 052,47 €
2	419	1 963,43 €
1	401	1 879,09 €

GRILLE AU 1^{er} JANVIER 2020

Premier Grade

ÉCH.	I.M.	TRAITEMENT BRUT THÉORIQUE
14	592	2 774,11 €
13	576	2 699,14 €
12	566	2 652,28 €
11	546	2 558,56 €
10	523	2 450,78 €
9	502	2 352,37 €
8	482	2 258,65 €
7	465	2 178,99 €
6	452	2 118,07 €
5	440	2 061,84 €
4	426	1 996,24 €
3	415	1 944,69 €
2	404	1 893,15 €
1	390	1 827,54 €

Classe Normale

ÉCH.	I.M.	TRAITEMENT BRUT THÉORIQUE
11	537	2 516,38 €
10	510	2 389,86 €
9	491	2 300,83 €
8	470	2 202,42 €
7	448	2 099,33 €
6	427	2 000,92 €
5	411	1 925,95 €
4	397	1 860,34 €
3	386	1 808,80 €
2	375	1 757,25 €
1	365	1 710,39 €

GRILLES 2018/2020, CONSEILLERS TECHNIQUES

GRILLE AU 1^{er} FEVRIER 2018

Second Grade

ÉCH.	I.M.	TRAITEMENT BRUT THÉORIQUE
8	674	3 158,36 €
7	661	3 097,45 €
6	632	2 961,55 €
5	606	2 839,72 €
4	591	2 769,43 €
3	569	2 666,33 €
2	549	2 572,61 €
1	524	2 455,46 €

GRILLE AU 1^{er} JANVIER 2020

Second Grade

ÉCH.	I.M.	TRAITEMENT BRUT THÉORIQUE
8	680	3 186,48 €
7	669	3 134,93 €
6	645	3 022,47 €
5	620	2 905,32 €
4	603	2 825,66 €
3	579	2 713,19 €
2	561	2 628,85 €
1	536	2 511,70 €

Premier Grade

ÉCH.	I.M.	TRAITEMENT BRUT THÉORIQUE
12	650	3 045,90 €
11	621	2 901,01 €
10	597	2 797,54 €
9	578	2 708,51 €
8	556	2 605,42 €
7	536	2 511,70 €
6	517	2 422,66 €
5	495	2 319,57 €
4	474	2 221,16 €
3	453	2 122,76 €
2	436	2 043,10 €
1	417	1 954,06 €

Premier Grade

ÉCH.	I.M.	TRAITEMENT BRUT THÉORIQUE
12	658	3 083,39 €
11	640	2 999,04 €
10	611	2 863,15 €
9	590	2 764,74 €
8	566	2 652,28 €
7	548	2 567,93 €
6	529	2 478,89 €
5	505	2 366,43 €
4	488	2 286,77 €
3	471	2 207,11 €
2	455	2 132,13 €
1	438	2 052,47 €





RÉFORME DE L'ÉTAT

Le démantèlement de la Fonction publique se poursuit

Alors que le démantèlement du Secrétariat Général pour la Modernisation de l'Action Publique (SGMAP), qui a remplacé en 2012 la Direction Générale de la Modernisation de l'État (DGME), était program-



mé, le gouvernement a décidé de le maintenir afin de continuer de porter la réforme de l'État. Le SGMAP qui devait coordonner et mettre en place un plan d'action numérique pour chaque ministère, a en réalité comme mission de traquer les pistes d'économie dans les administrations. Le maintien du SGMAP confirme l'intention du gouvernement de poursuivre, voire d'amplifier la réforme de l'État engagée par les gouvernements précédents.

Les réformes se suivent et se ressemblent ! et le gouvernement Macron - Philippe ne déroge pas à la règle. Néanmoins, le Ministre de l'Action

Publique et des Comptes Publics avait posé un préalable à cette réforme : organiser les états généraux du service public. Ce qui devait être un état des lieux des différentes réformes mises en

œuvre et de leurs conséquences sur les missions de service public assurées par la Fonction publique, s'est transformé, le 7 septembre 2017, en une présentation par la DGAFP d'une consultation citoyenne sur le service public et la Fonction publique.

Cette consultation en ligne s'adresse essentiellement aux agents, elle est constituée de questions ouvertes portant sur l'attractivité de la Fonction publique, les parcours professionnels, le management, la qualité de vie au travail et l'innovation ainsi que sur la gestion des ressources humaines.

Non seulement ce questionnaire est limité à la consultation des agents sur leur ressenti dans leur travail et leur carrière, mais il ne prend pas en compte les missions du service public.

FORCE OUVRIÈRE a dénoncé cette parodie de dialogue social et l'engagement qu'avait pris le Ministre sur la tenue d'états généraux lors du Conseil Commun de la Fonction publique du 10 juillet 2017, afin de faire un véritable bilan sur les besoins, les moyens et les missions de la Fonction publique.

Ces états généraux ne seraient-ils qu'un leurre et la réforme de l'État va-t-elle se perpétuer ?

Les faits et les annonces du gouvernement vont malheureusement dans ce sens comme le confirme le discours du Président de la République à l'adresse des préfets, le 5 septembre 2017, leur fixant leur feuille de route pour les 5 ans à venir.

Le message est très clair : rien de bon pour l'avenir de la Fonction publique.

Ce discours reprend en introduction la litanie des dépenses publiques et de l'éradication de la dette allant jusqu'à dire que l'État ne devait plus être providentiel, et par conséquent à la nécessité de transformer le pays en profondeur.

Mais ce discours va plus loin, puisque le Président de la République donne tous les moyens et pouvoirs aux préfets des régions pour devenir des « managers » : ils auront la possibilité de déroger aux normes pour mettre en œuvre la politique gouvernementale.

On lit aussi dans ce discours que l'égalité républicaine ne doit plus être uniforme dans notre pays : *« C'est à l'État de garantir l'égalité républicaine dans les territoires... elle ne peut plus être le produit d'un rêve d'unification, d'une égalité qui se produit partout et pour tout uniquement*

par le droit, par une uniformisation qui viserait à appliquer partout les mêmes normes ».

FORCE OUVRIÈRE dénonce cette mort programmée de l'égalité républicaine, basée sur l'égalité des droits et la présence des services publics qui varieraient ainsi selon les régions.

Nous retrouvons dans ce discours, la poursuite de la mise en place des maisons de services public, le guichet unique et la dématérialisation à outrance des actes administratifs, de même que le renforcement de l'interministérialité au niveau départemental.

De nouvelles mesures de déconcentration, tant en matière budgétaire que des ressources humaines, devraient être menées d'ici la fin de l'année 2017, renforçant le rôle managérial des préfets de régions et poursuivant la transformation numérique de l'administration territoriale.

Le gouvernement prévoit de nouvelles expérimentations, des transferts de services et délégations de pouvoir aux collectivités territoriales, à charge pour la conférence nationale des territoires et l'Agence nationale des territoires d'adapter ces structures aux réalités locales.

Dès ce discours prononcé aux préfets, le Ministre de l'Intérieur en a déjà produit sa feuille de route en reprenant les thèmes tels que *« La faculté pour les préfets de déroger à la norme réglementaire »* ou de faire pleinement le choix de la déconcentration, ou encore de l'accentuation de la numérisation d'actes administratifs tels que les plaintes en lignes, les procurations électorales, les titres de séjour ou bien encore des justificatifs de domicile.

LA FGF FO dénonce cet acharnement à vouloir détruire le service public républicain égalitaire pour tous et à remettre en cause l'accès à un service public humain en respectant les valeurs de la République.



FGF
FO

Mayotte



Préavis de grève



Mamoudzou le 01/09/2017

M. Le Préfet de Mayotte
Mme la Directrice de la DIECCT
Mmes et Mrs les Chefs de services

La problématique de non reprise des anciennetés reste entière malgré les différentes promesses et engagements non tenus des gouvernements successifs.

Les organisations syndicales dénoncent le processus d'intégration défini par la loi 2001-616 du 11 juillet 2001 qui a reclassé les fonctionnaires titulaires à Mayotte sans reprise d'ancienneté des services effectués dans l'ancienne Fonction Publique Territoriale.

Les décrets n° 2016-1449 du 26 octobre 2016 et n°2016-1625 du 29 novembre 2016 ne portent que pour une reprise d'anciennetés dans les corps et cadres d'emploi passerelles pour les fonctionnaires ayant transité dans ces corps. Ce dispositif partiel est insatisfaisant dans la mesure où d'une part, sa prise d'effet n'est pas rétroactive et d'autre part, il ne couvre pas la totalité des anciennetés de services de ces agents.

De plus, aucun dispositif de reprise d'ancienneté de service n'est prévu pour les agents qui ont directement été intégrés dans les corps et cadres d'emploi de droit commun.

Les organisations syndicales continuent de revendiquer haut et fort **une reprise totale des anciennetés pour tous les agents** issus de l'intégration avec prise d'effet à la date de titularisation.

Le mécontentement des agents est d'autant plus marqué que bon nombre vont partir à la retraite avec une faible pension.

Par la présente, les organisations syndicales signataires déposent auprès de vous un préavis de grève reconductible qui prend effet à partir du mardi 12 septembre et appellent à la mobilisation les agents des trois versants de la Fonction publique à Mayotte pour une grève reconductible, à compter du mardi 12 septembre 2017.

Nous demandons au gouvernement l'ouverture de véritables négociations, dans les meilleurs délais possibles.

**LE RASSEMBLEMENT EST PRÉVU LE 12 SEPTEMBRE 2017
 8 H SUR LA PLAGE DE LA RÉPUBLIQUE.**

Communiqué commun



Fonction publique : mobilisé.e.s le mardi 10 octobre



Depuis l'arrivée du nouveau gouvernement, les mesures négatives s'accumulent pour les agent.e.s de la Fonction publique : gel de la valeur du point indice, rétablissement de la journée de carence, perspective de 120 000 suppressions d'emplois sur les 3 versants de la Fonction publique...

Et contrairement à l'engagement fait aux agent.e.s public.que.s par Emmanuel Macron dans le cadre de sa campagne présidentielle : *"J'augmenterai votre pouvoir d'achat, comme celui des salariés des entreprises : vous paierez moins de cotisations et votre salaire net sera aug-*

menté d'autant", la hausse de la CSG se traduira au mieux par une simple compensation dans la Fonction publique, c'est-à-dire sans gain de pouvoir d'achat pour les agent.e.s !

Ainsi, toutes ces mesures vont impacter fortement et négativement le pouvoir d'achat de plus de 5,4 millions d'agent.e.s public.que.s et fragilisent les services publics rendus aux usagers. C'est inacceptable.

C'est totalement injuste pour les agent.e.s, et c'est totalement inefficace pour une Fonction publique de moins en moins attractive dans de nombreux secteurs. Ces mesures ne contribuent en rien à l'amélioration de la qualité des services publics. Services publics au sujet desquels nos organisations syndicales rappellent leur demande d'un débat de fond sur ses missions, s'appuyant sur le bilan des réformes déjà engagées. Enfin, nos organisations rappellent leur attachement au code des pensions civiles et militaires et seront très vigilantes sur la future réforme des retraites annoncée pour l'ensemble des agent.e.s public.que.s.

C'est pour faire entendre ces profonds désaccords que les organisations syndicales appellent toutes et tous les agent.e.s à la grève, aux manifestations ou rassemblements (selon des modalités définies par les différents secteurs) pour se mobiliser le mardi 10 octobre prochain, date choisie par le ministre pour la tenue d'un rendez-vous salarial.

Elles exigent une véritable négociation salariale qui aboutisse à une réelle reconnaissance du travail, des missions et de l'engagement professionnel des agent.e.s, une augmentation du pouvoir d'achat et la revalorisation des carrières, le non rétablissement de la journée de carence et les moyens nécessaires pour permettre aux agent.e.s d'exercer leurs missions de services publics.

Paris, le 15 septembre 2017



Déclaration de la commission exécutive fédérale

Les ordonnances sur le code du travail ont été rendues publiques par le gouvernement.

La commission exécutive souligne le travail réalisé par la confédération depuis trois mois, en application du réformisme militant qui se traduit par l'obtention de certaines garanties et le blocage de nombreuses dispositions.

A contrario, nombre d'éléments constituent aujourd'hui une régression sociale et sont en tant que tels inacceptables, ce qui explique notamment que dans les consultations officielles et obligatoires qui seront organisées, FO votera contre, et ce d'autant qu'à la lecture des textes, d'autres éléments négatifs apparaissent.

Par ailleurs, la commission exécutive considère qu'il faut, d'ores et déjà, examiner les possibilités de recours juridiques et estime qu'il est important que les confédérations syndicales puissent échanger rapidement entre elles sur la situation.

Elle demande au bureau confédéral d'examiner toute initiative permettant de développer les positions FO.

Adoptée : 28 pour ; 5 contre.

Paris, le 4 septembre 2017

Déclaration du bureau fédéral, 4 septembre 2017 L'heure est à la mobilisation !



Le bureau fédéral de la FGF-FO, réuni le 4 septembre 2017, rappelle sa totale opposition aux annonces du gouvernement dans la Fonction publique.

En confirmant le gel de la valeur du point d'indice pour 2018, la réduction du budget de l'action sociale, la réinstauration du jour de carence et la suppression de 120.000 postes, le gouvernement poursuit la dégradation des conditions de vie et de travail des fonctionnaires et agents publics et détériore ainsi la qualité du service public rendu à l'utilisateur. Le licenciement de centaines de milliers de contrats aidés est également inadmissible. Pour la FGF-FO, ces emplois s'avèrent indispensables et doivent être immédiatement transformés en emplois statutaires.

De plus, la FGF-FO dénonce les annonces à venir concernant l'augmentation de la CSG qui pénalisera lourdement fonctionnaires et retraités. La déconnexion du point d'indice suivant les versants de la Fonction publique (État - Territorial - Hospitalier) est également inacceptable pour notre fédération.

Enfin, les récentes ordonnances sur la loi travail auront inmanquablement des répercussions sur la Fonction publique, notamment sur les fusions d'instances représentatives du personnel (CHSCT, CT, voire CAP) ou la création du Compte Professionnel de Prévention (remplaçant le Compte Personnel de Prévention de la Pénibilité, C3P). Rappelons-nous que le statut général des fonctionnaires a été modifié par les articles 41 et 44 de la loi El-Khomri (mettant notamment en place le CPA).

Face à ces nouvelles attaques contre le statut général des fonctionnaires et les droits et garanties collectives, le bureau fédéral de la FGF-FO engage l'ensemble de ses syndicats nationaux à se réunir pour organiser très rapidement la riposte dans la Fonction publique.

Dans le même temps, le bureau fédéral de la FGF-FO apporte tout son soutien aux structures FORCE OUVRIÈRE qui mènent le combat pour défendre les garanties collectives et les droits des salariés à tous les niveaux.

Fait à Paris, le 5 septembre 2017



À VOUS LES CHÈQUES-VACANCES !

Actifs ou retraités de la fonction publique de l'Etat,
épargnez quelques mois
 et bénéficiez d'une **bonification de l'Etat.**

Et profitez pleinement de vos **Chèques-Vacances** auprès
 des **170 000 professionnels du tourisme et des loisirs.**

Nouveau
 Une bonification
 de **35%** pour les
 - de 30 ans

Pour toute information :

- sur le site Internet : www.fonctionpublique-chequesvacances.fr
- par téléphone : **N°Azur 0 811 65 65 25**
Coût d'un appel local





À VOUS LES CHÈQUES-VACANCES !

Actifs ou retraités de la fonction publique de l'Etat, **épargnez quelques mois** et bénéficiez d'une **bonification de l'Etat**.

Profitez pleinement de vos **Chèques-Vacances** auprès des **170 000 professionnels du tourisme et des loisirs**.

Et avec **e-Chèque-Vacances** vous pouvez désormais régler vos prestations sur internet.

Pour toute information :

- sur le site Internet : www.fonctionpublique-chequesvacances.fr
- par téléphone :  **N°Azur 0 810 892 015**

Coût d'un appel local



Utilisable toute l'année pour vos week-ends, vos vacances et vos loisirs, partout en France et pour des séjours vers les pays membres de l'Union européenne chez nos **170 000 partenaires du tourisme et des loisirs**.



LA NOUVELLE

TRIBUNE FGF FO



ADMINISTRATION
ET RÉDACTION
46, rue des Petites-Écuries
75010 PARIS
Tél. 01 44 83 65 55
E-mail :
contact@fo-fonctionnaires.fr

Dépôt légal : juin 2017
Représentant légal :
Christian GROLIER
Directeur de publication :
Christian GROLIER
Rédacteur en chef :
Claude SIMONEAU
Imprimerie :
Vincent Imprimeries - Tours

Gratuité pour les adhérents

46, rue des Petites-Écuries
75010 PARIS
CPPAP 0120 S 05458
ISSN : 0992-9819
Photos : FGF-FO
Prix : 0,15 €



FO Fédération Générale des Fonctionnaires FORCE OUVRIÈRE **FONCTIONNAIRES AGENTS PUBLICS**

Fédération Générale
des Fonctionnaires
FORCE OUVRIÈRE

**UNION FÉDÉRALE
DES RETRAITÉS
DE LA FONCTION
PUBLIQUE
FORCE OUVRIÈRE
(UFR-FO)**

46, rue des Petites Écuries
75010 Paris
Tél. 01 44 83 65 55
Fax 01 42 46 97 80
Adresse courriel :
ufr@fo-fonctionnaires.fr

Un adhérent de l'Union Fédérale
des Retraités FO (UFR-FO)
reçoit, en plus
de ces publications,
notre titre principal
« La Nouvelle Tribune ».

Bulletin à retourner à :
**Union Fédérale
des Retraités
FORCE OUVRIÈRE
de la Fonction Publique**
46, rue des Petites-Écuries
75010 PARIS
ou par mail à
ufr@fo-fonctionnaires.fr

CONSULTATIONS JURIDIQUES EN DROIT ADMINISTRATIF

Cette prestation est constituée de deux services :

→ Un service de renseignements téléphoniques → Des consultations au siège de la F.G.F.

RENSEIGNEMENTS TÉLÉPHONIQUES

Ce service de consultation par téléphone se tiendra au **01 45 23 05 57** à partir de **16 h 30 jusqu'à 18 h 30** (voir dates ci-dessous). **ATTENTION** : ce numéro de téléphone ne répond que le jour de la consultation. Il ne pourra être examiné, dans ce cadre, que des affaires simples, ou des questions ne nécessitant pas de recherches importantes.

CONSULTATIONS AU SIÈGE DE LA F.G.F.-F.O.

Les consultations auront lieu au siège de la Fédération, aux dates ci-dessous de **16 h 30 à 18 h 30**. Un rendez-vous doit être obligatoirement pris par téléphone : **01 44 83 65 55**

Calendrier des CONSULTATIONS JURIDIQUES : DROIT ADMINISTRATIF

RENSEIGNEMENTS TÉLÉPHONIQUES
5 octobre 2017
9 novembre 2017
7 décembre 2017
4 janvier 2018

CONSULTATIONS AU SIÈGE DE LA F.G.F.-F.O.
19 octobre 2017
16 novembre 2017
21 décembre 2017
18 janvier 2018

Ces prestations, étant gratuites, ne sont offertes qu'aux seuls adhérents des organisations affiliées à la F.G.F.-F.O. à jour de leurs cotisations et à leur famille proche.

La carte syndicale de l'année en cours sera exigée.

Avis aux adhérents - Changement d'adresse

Merci de signaler sans délai votre changement d'adresse à la FGF-FO : 46, rue des Petites-Écuries - 75010 PARIS, pour éviter toute interruption dans la réception de la Nouvelle Tribune, à l'aide éventuellement du bulletin ci-joint.

Nom : Prénom :

Syndicat d'appartenance :

Ancienne adresse :

Nouvelle adresse :

.....

A..... le..... 2017
(signature)

VOUS SOUHAITEZ PARTIR EN RETRAITE DANS MOINS D'UN AN,

En tant qu'adhérent(e) FORCE OUVRIÈRE et en remplissant ce bulletin, vous pouvez recevoir, pour information pendant une période maximale d'un an, nos publications syndicales destinées aux adhérents retraités.

Mme - Mlle - M. (*) - Nom et Prénom.....

Adhérent(e) au Syndicat national FORCE OUVRIÈRE (intitulé du syndicat) :

Affilié(e) à la section de : (ville ou établissement)

Fonctionnaire titulaire – Agent contractuel(elle) (*)

Date de départ en retraite (jj/mm/aa) : / / .

Affectation :

Grade :

Souhaite recevoir les publications « **Le Lien** » et « **La lettre de l'UCR-FO** » éditées respectivement par l'Union Fédérale des Retraités FO et la Confédération FO, à l'adresse suivante :

N° de rue : Rue :

Code postal : Ville : Tél :

Date et signature :

(*) Rayez les mentions inutiles.